

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 432-2024, 13 mars 2024

#### **Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues** — **Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 137 de la Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (2023, chapitre 20), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 5 octobre 2023, à l'exception de celles des articles 1, 2, 13, 14, 87, 88 et 113, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> avril 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 88 de cette loi, sauf en ce qui concerne les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), pour lesquelles la date de l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 88 de la Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues (2023, chapitre 20), sauf en ce qui concerne les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), pour lesquelles la date de l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82840